

## AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 28 mars 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans un ou plusieurs des compartiments ci-dessous (les « **Compartiments** ») de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** ») :

- **Euro Bond Fund ;**
- **Euro Strategic Bond Fund ;**
- **Global Bond Fund ;**
- **Short Maturity Euro Bond Fund ; et**
- **US Dollar Short Duration Bond Fund.**

Vu la nature changeante du contexte réglementaire en matière d'ESG et de durabilité, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé d'apporter certaines modifications aux critères d'exclusion appliqués par les Compartiments. Le Conseil a par ailleurs décidé de procéder à certains changements stylistiques dans la section « **Approche de durabilité** » des Compartiments à des fins de simplification.

Vous trouverez des informations plus détaillées concernant les modifications les plus pertinentes ci-dessous. Merci de consacrer quelques instants à la consultation des informations importantes ci-dessous. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou votre représentant local.

Nous attirons votre attention sur le fait que les modifications décrites aux présentes n'auront aucune incidence sur la politique d'investissement ni sur le profil de risque des Compartiments.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

### Modifications

- Les Compartiments appliqueront des exclusions supplémentaires et/ou ajusteront les seuils des exclusions existantes afin de s'assurer de continuer à respecter les exigences propres aux territoires concernés.

Les Compartiments continueront d'être classifiés comme relevant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Ces modifications sont reflétées dans les annexes relatives à la durabilité des Compartiments, y compris dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** ») le cas échéant.

### Date clé

**1er avril 2025**

- Entrée en vigueur des modifications.

## Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP correspondant sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.